



CENTRE DE FORMATION DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE (CFARM AURAlpes CHUGA)

Candidature à la formation ARM Promotion 2025-2026

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE ET DES ALPES

Adresse physique : Pavillon René Coirier, 2ème étage, CHUGA GRENOBLE

Adresse postale : CS 10217, 38043 GRENOBLE CEDEX 9

☎ 04 76 76 84 28

✉ centreformationARM@chu-grenoble.fr

AFGSU niveau II (date, n° et lieu d'obtention) :

SITUATION PROFESSIONNELLE

	Emploi/Activité	Nom de l'employeur	Date de contrat
1	du au
2	du au
	Emploi/Activité	Autoentrepreneur/Libéral	Date d'exercice
1	du au
2	du au

EMPLOI ACTUEL :

Nom, adresse et téléphone employeur :

SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION

- salarié en promotion sociale et professionnelle (évolution de carrière)
- salarié en congé de formation
- demandeur d'emploi : inscrit à France Travail depuis le
- Numéro d'identifiant (**obligatoire**) :
- rémunération France Travail (type d'allocation) :
- bénéficiaire du RSA : allocataire ayant-droit
- autres : précisez

PRISE EN CHARGE ENVISAGEE

- personnelle
- organisme public (Précisez) :
- employeur :
Précisez par quel type de financement :

J'accepte que mon nom soit publié sur la liste des résultats de sélection qui sera mise en ligne sur le site Internet du CHU Grenoble Alpes et affichée au CFARM (aucun résultat ne sera donné par téléphone) :

oui non

A, le

Signature du candidat

DEFINITION DE LA PROFESSION

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute autorité de santé, l'assistant de régulation médicale participe à l'acte de régulation médicale sous la responsabilité d'un médecin régulateur.

Un appel de régulation médicale est défini comme une communication par téléphone (ou au moyen de tout autre dispositif de télécommunication) entre un centre de régulation médicale et un patient ou un tiers, en réponse à une demande de soins ou de secours. Cet appel qui peut intervenir 24h/24 est réceptionné par l'assistant de régulation médicale dont le rôle est d'assister le médecin régulateur. Le médecin régulateur est responsable des réponses apportées à tous les appels. Il ne peut pas prendre l'appelant personnellement en ligne, mais la décision mise en œuvre par l'assistant de régulation médicale est soumise à la validation du médecin et donc in fine prise sous la responsabilité du médecin régulateur.

La régulation médicale est réalisée dans un environnement équipé de façon appropriée et sécurisée. L'accès y est réglementé et les données sont protégées.

L'assistant de régulation médicale bénéficie d'une formation initiale et continue spécifique.

Les personnes diplômées « assistant de régulation médicale » exercent leurs missions dans la fonction publique hospitalière. Leur diplôme leur permet d'accéder à un emploi dans le corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale ».

Les missions de l'assistant de régulation médicale :

L'assistant de régulation médicale assure la réception des appels des Samu-Centres 15, contribue sur décision médicale au traitement optimal des demandes et participe à la gestion des moyens, au suivi des appels et des interventions, au quotidien, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

Réparties en 4 grandes catégories, ses missions sont les suivantes :

- 1) Réception et traitement des appels adressés au SAMU-Centres 15.
- 2) Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale.
- 3) Activités liées à la gestion administrative, la qualité, la sécurité et la vie du service.
- 4) Appui à la gestion des moyens, lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

C'est un métier qui nécessite des qualités relationnelles, concentration, anticipation et bienveillance à tout moment. L'assistant de régulation médicale (ARM) doit être capable à la fois de gérer son stress mais aussi celui de son interlocuteur. Il doit rassurer, informer et parfois rappeler des consignes de bon sens à des gens en grand état de panique.

CONTENU DE LA FORMATION – cursus complet

La formation totalise 1 470 heures (735 heures de formation théorique et 735 heures en stage).

Elle comporte 5 semaines de stages découverte et 16 semaines de stages métier (centre de réception et de régulation médicale installé dans les SAMU, structure mobile d'urgence, établissement de santé, établissement médico-social, structure de transport de malade, structure d'appel d'urgence).

Unités de formation	Enseignement théorique et pratique	Modalité d'évaluation
MODULES DE FORMATION DU BLOC DE COMPETENCES 1		Evaluation des connaissances pour les modules 1.a et 1.b
Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU C15		Une étude de cas et une mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères
1.a : Rôle et cadre d'exercice de l'ARM	35 h	
1.b : La situation d'urgence	158 h	
1.c : Communication et gestion des réactions comportementales	157 h	
Total d'heures du module 1	350 h	Evaluation des compétences en stage
MODULE DE FORMATION DU BLOC DE COMPETENCES 2		Evaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée
Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale		
2.a : Parcours patient et ressources associées	35 h	
2.b : Les moyens opérationnels liés au traitement de la demande	105 h	
Total d'heures du module 2	140 h	
MODULE DE FORMATION DU BLOC DE COMPETENCES 3		Evaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée
Traitement des informations liées à la régulation la qualité, la sécurité et à la vie du service		
3.a : Traitement des informations et informatique	87 h	
3.b : Qualité-sécurité-gestion des risques	88 h	
Total d'heures du module 3	175 h	Etude de cas avec application de procédure en cas d'événement indésirable
MODULE DE FORMATION DU BLOC DE COMPETENCES 4		Mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères
Appui à la gestion des moyens en situations dégradées exceptionnelles et lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours		
4.a : Gestion des moyens en situation exceptionnelle	35 h	
4.b : Communication, comportement et traitement des informations en situation exceptionnelle	35 h	
Total d'heures du module 4	70 h	Evaluation des compétences en stage
TOTAL THEORIE		
		Stages
Stages de découverte	175 h	Evaluation, par le référent de stage, des compétences acquises sur la base des critères du livret de stage
Stages métiers	560 h	
Total d'heures de Stages	735 h	
TOTAL HEURES DE FORMATION		
		1470 H

TARIFS DE LA FORMATION

Les frais de sélection et de formation pour les élèves entrant en formation complète au CFARM se composent de la façon suivante :

- Frais d'inscription aux épreuves de sélection (pour tous les candidats) : 100 euros *
- Frais de participation au fonctionnement (pour tous les élèves sélectionnés) : 54 euros
- Frais pédagogiques de formation : 8 323 euros (non facturés pour les poursuites de scolarité)

* « En cas de désistement, le coût des épreuves de sélection peut faire l'objet d'un remboursement partiel de la somme engagée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 25 euros retenue pour les frais de dossier avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, y compris si les modalités de concours et de sélection évoluent (absence et/ou modification des épreuves) »

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le centre de formation des assistants de régulation médicale AURAlpes organise une session par an de 40 élèves.

INSCRIPTIONS :

Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme MySelect
(<https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>)

avant le 31/07/2025 à minuit

MODALITES DE SELECTION :

La sélection des candidats s'effectuera à partir de l'étude du dossier de candidature transmis et un entretien oral de 20 à 30 minutes, devant un jury. Seuls les dossiers complets déposés sur MySelect seront étudiés. Une convocation individuelle pour l'entretien sera envoyée aux candidats. Les entretiens pourront débuter dès le 30 juin 2025.

RESULTATS DE SELECTION :

- La liste des résultats de sélection sera mise en ligne le **01/08/2025** pour les personnes ayant déposé leur dossier complet jusqu'au 23/07/2025 et le **27/08/2025** pour les personnes ayant déposé leur dossier entre le 24 et le 31/07/2025, à partir de 14h sur le site internet du CHU Grenoble Alpes et affichée au centre de formation.
- Une confirmation d'entrée en formation sera à transmettre par mail dans les **7 jours suivant** la parution des résultats.

DATES PREVISIONNELLES DE LA FORMATION :

- Du 01 septembre 2025 au 22 juillet 2026 (inclus)

COMMUNICATION

Certains documents émis par le CFARM vous sont adressés par courrier électronique –
Veillez à nous fournir une adresse mail valide.

Par ailleurs, en cours de formation, vous serez amené(e) à rendre des documents imprimés (ainsi un ordinateur et une imprimante personnels sont recommandés).

STAGES – Informations

Vous serez sollicités pour la recherche de place en stage découverte. En cas d'admission, un mail explicatif vous sera adressé.

Les affectations en stages métier seront réalisées par le CFARM en fonction des places disponibles octroyées par les SAMU au CFARM AURAlpes du CHUGA. Vous n'aurez pas à solliciter les SAMU pour ces stages métier.

Les stages engendrent des frais d'hébergement et de déplacement. Ils se déroulent essentiellement dans la région Auvergne Rhône Alpes très étendue ; mais ils peuvent également être hors région.

Attention, aucun stage ne pourra s'effectuer dans une structure, établissement ou société où vous auriez déjà travaillé précédemment.

PIECES A DEPOSER SUR MySelect :

Pour tous les candidats :

- Fiche de renseignements dûment complétée avec photo récente collée
- Photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- Attestation de Sécurité Sociale en cours de validité et une copie recto-verso de la carte vitale,
- Extrait du casier judiciaire (Bulletin n°3),
- Demande d'aménagement de formation complétée ou barrée si vous n'êtes pas concerné(e),
- Curriculum vitae détaillé récent,
- Lettre de motivation qui doit indiquer au jury les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer le CFARM et devenir assistant de régulation médicale et les compétences acquises au cours de votre exercice professionnel que vous pensez pouvoir transposer au métier d'assistant de régulation médicale (comprise entre 2 et 3 pages maximum),
- Attestation de prise en charge** par l'employeur ou organisme financeur (pour les professionnels) ou validation de votre projet professionnel de France Travail (pour les demandeurs d'emploi).

Pièces complémentaires selon votre profil

	Situation	Justificatifs à fournir
<input type="checkbox"/>	Demande d'aménagement d'épreuves	Copie du courrier d'accord du Médecin MDAPH + Fiche « Demande d'aménagements souhaités pour les examens et le suivi de la formation » complétée
<input type="checkbox"/>	Membre de l'UE/Espace économique européen (hors France)	Attestation de niveau de langue française C2 + copie du diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
<input type="checkbox"/>	Titulaire du baccalauréat ou diplôme équivalent	Copie du Diplôme de Baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau IV ou diplôme de niveau IV étranger traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.
<input type="checkbox"/>	3 ans d'expérience professionnelle à temps plein	Justificatif(s) d'activité (relevé de carrière, relevé de situation Pôle Emploi, certificat de travail...) totalisant 3 ans d'activité professionnelle à temps plein.
<input type="checkbox"/>	Titulaire d'un diplôme sanitaire et social parmi les liens suivants Lien passerelle 1 Lien passerelle 2	Copie du Diplôme
<input type="checkbox"/>	P.A.R.M./A.R.M. en exercice	Attestation l'employeur précisant la date d'embauche et les fonctions exercées
<input type="checkbox"/>	AFGSU Niveau 2	Copie de l'attestation datant de moins d'un an

PIECES A FOURNIR LE JOUR DE LA RENTREE

- Attestation de responsabilité civile individuelle couvrant la période de formation et portant la mention (scolaire extrascolaire),
- Certificat médical d'inscription joint, dûment complété et signé par un **Médecin Agréé**.



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES
CENTRE DE FORMATION DES ASSISTANTS
DE REGULATION MEDICALE**



**Demande d'aménagement(s) souhaité(s) par l'élève
pour les examens et le suivi de formation**

Les élèves en situation de handicap peuvent solliciter une demande d'aménagements souhaités pour les examens et le suivi des études.

Cette demande sera examinée par une commission à la rentrée qui décidera des aménagements à accorder pour l'année scolaire 2025/2026 à partir du dossier fourni.

Pour la constitution du dossier de demande, fournir les pièces suivantes :

- Décision de la MDPH ou Résultat(s) bilan(s)
- Fiche de renseignements, ci-dessous, complétée
- Courrier de demande d'aménagement par l'élève adressé au Directeur de l'institut

Nom - Prénom

Type de handicap :

- Moteur Visuel Auditif Troubles du langage et de la parole
- Autre (précisez)

Type d'aménagement demandé :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature de l'élève



Dossier Médical Obligatoire des étudiants et élèves des instituts et écoles du CHUGA pour l'inscription en institut de formation de santé



Madame, Monsieur,

L'admission définitive dans les instituts de formation paramédicaux est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée (pour l'ensemble des instituts de formation outre l'IFCS) ou le jour de l'inscription au concours de sélection pour l'IFCS et l'IFA, du certificat médical joint en annexe, rempli par un médecin agréé. Avant de prendre RDV avec le médecin agréé pour remplir ce certificat, il convient de faire les mises à jour de vos vaccinations par votre médecin traitant (ou bien vous serez possiblement amenés à voir le médecin agréé à plusieurs reprises).

Aucune entrée en stage ne sera permise si les obligations vaccinales ne sont pas remplies.

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

- 1) **Les vaccinations obligatoires** pour les étudiants des filières santé sont le vaccin Diphtérie-Tétanos-Polio (DTP) et le vaccin contre l'hépatite B. Est également requise réglementairement, la preuve de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous conseillons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B avec AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS. Cet examen sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Il vous faudra réaliser cet examen dans un laboratoire de biologie médicale et apporter le résultat au médecin agréé. Pour mémoire, le résultat est couvert par le secret médical, et seule l'affirmation de la séroprotection sera communiquée par le médecin agréé dans son certificat. Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable, sans limitation de durée.

Attention au délai : la vaccination comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

- 2) **Pour les candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale**, ce certificat mentionne que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales réalisées (par exemple, sur le même prélèvement que le précédent) et atteste notamment de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM). Le résultat étant couvert par le secret médical, le médecin agréé certifiera simplement de sa normalité
- 3) Votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Intra Dermo Réaction (IDR) à la tuberculine (Tubertest) réalisé par votre médecin traitant, avec lecture à 48-72h et résultat est exprimé en mm d'induration pour être valide. Alternativement, un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot) peut être effectué, de préférence en même temps que la sérologie de l'hépatite B. En raison du non remboursement par la sécurité sociale du test IGRA (Interféron-Gamma-Release-Assays) Quantiféron TB (environ 100 €), ce dernier peut être remplacé par l'IDR. Toutefois, les professionnels de santé intégrant une filière de formation ne sont pas soumis à cette obligation si le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination (à demander au Service de Prévention de Santé au Travail de votre établissement).
- 4) Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous faudra apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La Coordonnatrice Générale des Instituts de Formation,

Sandrine MONNET

CERTIFICAT MÉDICAL**À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION**

Je soussigné(e) Dr, médecin agréé², certifie que,

Mr / Mme né(e) le __ / __ / ____

est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession

L'étudiant a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé³ (réf : calendrier vaccinal annuel).

VACCINS OBLIGATOIRES⁴:

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Statut tuberculinique : IDR⁵ (Tubertest) ou test IGRA

HÉPATITE B et résultat d'Ac HBs :

est immunisé(e) contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs > 100 UI/l, ou d'une sérologie montrant des AC anti-HBs ≥ 10 UI/l avec AC anti-HBc non détectés). Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

Ou

est non répondeur(se) à la vaccination (Si après le protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative).

Ou

- est en cours de schéma vaccinal (dates des injections réalisées :

.....

.....

.....

VACCINS RECOMMANDÉS : COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE séro groupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier), radio-pulmonaire.

Attention, le ROR et la varicelle sont contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

² La consultation chez le médecin agréé n'ouvre pas droit un remboursement Sécurité Sociale.

³ Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite.

⁴ Pour mémoire, le BCG n'est plus obligatoire pour les professionnels de santé.

⁵ L'examen est réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h ou pour les professionnels de santé, le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination.

Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM)

- Normalité de la numération globulaire et la formulation sanguine.
- Absence des contre-indications à l'utilisation d'appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM).

Fait à

Le __/__/----

Signature et cachet obligatoires